



COMPTE RENDU DU DÉBAT PADD lors DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	10	3	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 19 novembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 25 novembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : MONTAGNON Danielle donne pouvoir à DIDIER Claude, STREIT Françoise donne pouvoir à DOLCI Marc, GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Gentiane VERNAY est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé avec 3 abstentions (DEL 2024-01-06).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Un premier débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique a déjà eu lieu le 10 avril 2024.

Depuis cette date, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées et d'une réunion publique. Des échanges nombreux se sont également tenus avec les services de l'État et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires.

Il est également à noter que depuis le premier débat, la modification du SCoT de la Grande région de Grenoble a été lancée portant notamment sur l'intégration des dispositions de la loi Climat & Résilience.

Afin de notamment prendre en compte la modification du SCoT dans le PLU, la commune a été conduite à retravailler et adapter le projet de PADD.

Ce travail d'adaptation du PADD et de ses objectifs justifie de la tenue d'un nouveau débat du Conseil municipal sur le PADD : il est important que les membres du Conseil municipal s'expriment et se prononcent sur les évolutions à apporter au PADD de la commune.

Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Monsieur le Maire.

Il invite ensuite les membres à débattre sur les orientations générales du PADD qui a été inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Afin de débiter ce débat sur l'avenir de la commune sur les 12 prochaines années, le Maire invite les membres du conseil à débattre et prendre la parole sur la première orientation relative à « Valoriser les atouts, culturels, patrimoniaux et naturels de la commune ».

C. DIDIER :

la commission SPR a eu lieu hier, dans la phase de finalisation du règlement, de nombreux débats se sont tenus avec de nombreuses instances participatives, ateliers, balades, et les dernières discussions ont été animées hier soir : les propositions réglementaires seront formalisées par le bureau d'études dans la semaine. Ces orientations seront déclinées de façon concrètes.

L'arrêt du PLU sera voté au 1er trimestre, l'enquête et l'approbation se profilent entre début 2026 et l'automne 2026.

Quelles sont vos remarques et observations par rapport à la seconde orientation du PADD « Inscrire Mens dans la transition environnementale » ?

C. DIDIER :

Les discussions au sein de la commission SPR montrent que coupée de son environnement naturel avec les collines proches et les montagnes en arrière plan, structuré par les haies et une identité bocagère, l'architecture en approche unique, n'a pas de sens ; Les vues dans un sens comme dans l'autre doivent être prises en compte.

JL GOUTEL :

Les enjeux de végétalisation concernent les villes, moins le bourg de Mens.

P. SUZZARINI :

On s'aperçoit que les surfaces imperméabilisées sont problématiques par forte pluie, problème des températures élevées des façades dans les rues du centre bourg. Il convient également d'avoir ces réflexions même en milieu rural. Il s'agit d'un intérêt de confort des habitants.

G. VERNAY :

il s'agit aussi d'anticiper des facteurs qui vont se renforcer.

C DIDIER :

Le SPR souligne que les places de Mens gardent un caractère minéral, l'objectif étant d'apporter un peu de verdure, des arbres supplémentaires (apport de l'AURG : objectif de santé dans la résilience climatique, l'apport de fraîcheur est indispensable et mise en valeur des façades pour embellir le patrimoine.)

Quelles sont vos remarques et observations par rapport à la troisième orientation du PADD qui est d'« Affirmer la polarité Mensoise, capitale historique du Trièves » ?

C DIDIER :

L'ENS entre dans le plan de gestion et est un exemple concret de biodiversité ; si la commune de Mens est retenue dans l'ABC, des cartes précises pourront être réalisées par des professionnels et des habitants qui nous permettront de protéger notre patrimoine naturel en complément du SPR.

G BARBE :

Les couloirs forestiers sont concernés ; à noter que le règlement de boisement a été voté au sein du Département et va s'appliquer pour les 15 prochaines années et définissent les parcelles forestières et les entre-deux. La carte des parcelles sera annexée au PLU.

Quelles sont vos remarques et observations par rapport à la quatrième orientation du PADD qui vise à « Maintenir la population Mensoise en lien avec une politique de logements » ?

P. SUZZARINI :

La carte des aléas vient d'être refaite dans le cadre de la révision du PLU.

Travail considérable a été produit sur la consommation énergétiques des bâtiments et sur le réseau électrique.

G. BARBE :

Les contraintes patrimoniales liées au SPR et imposées en centre bourg pour ne pas que soient bardés de photovoltaïques les toits du centre ancien ne doivent pas empêcher de mettre en place des boucles de consommation collectives à encourager à mettre en place pour et entre les habitants ; la commune l'a fait sur ses bâtiments hors centre-bourg.

C. DIDIER :

Chaque orientation décrite dans ce document se traduit dans le PLU.

JL GOUTEL :

Appel à projet LEADER en cours sur ces projets de boucles de consommation. Réfléchir à une stratégie de stationnement pour continuer d'accueillir les personnes des villages voisins pour favoriser la fréquentation des commerces Mensois.

P. SUZZARINI :

Depuis les hameaux, les zones de circulation doivent être sécurisées. L'expérience de la navette est très favorable et de nombreuses personnes ont réclamé qu'elle soit pérennisée toute l'année. Le tout voiture n'est plus possible aujourd'hui.

C. DIDIER :

Suite à l'étude sur les mobilités, réalisée dans le cadre de PVD, du bureau d'études ARTER avait pointé que les stationnements n'avaient pas besoin d'être renforcés en nombre mais requalifiés pour être plus attractifs : aménagement/entretien et mieux signalés.

G. BARBE :

Travail de signalétique des commerces et d'accès aux zones de marché en cours, il en ressort que les habitants des hameaux ne fréquentent pas forcément les commerces et marchés de l'été pour fuir la fréquentation touristique de ces lieux. A prendre en compte.

JL GOUTEL :

Sur le maintien des RDC, chaque dossier doit être appréhendé de manière autonome.

P. SUZZARINI :

Il faut protéger dans les 2 sens : le maintien du commerce en RDC et l'accessibilité à une offre de logement.

G. BARBE :

Les 1ers à avoir pris en compte cette problématique étaient les agences immobilières. Point positif.

C. DIDIER :

Le droit à surseoir a été pris à 2 reprises pour éviter de voir se transformer en logement des RDC commerciaux.

JL GOUTEL :

Il est regrettable de ne pas avoir profité de faire quelque chose d'acceptable pour les artisans sur la zone artisanale.

P. SUZZARINI :

Il est acté dans le PADD que la zone soit augmentée en annexant le haut de la parcelle (même propriétaire) ; permet de vendre plus de lots donc d'amortir les travaux.

C. DIDIER :

La partie basse (où l'obligation d'intégration végétale est obligatoire) ne pourra pas recevoir des bâtiments car concernée par des mouvements de terrains ; les constructions interviendront dans la partie haute récemment intégrée.

G. BARBE :

Autorisation du département sans frais supplémentaire pour entrer et sortir de la zone : a été également consolidée la possibilité économique de faire ce projet dans la mesure où le coût d'achat du terrain et la vente aux artisans ne dépassera pas un montant fixé.

C. DIDIER :

Modification simplifiée du SCoT en cours : nous serons directement impactés par ses mètres supplémentaires mais c'est important de le faire.

G. BARBE :

Une négociation sera entreprise avec le propriétaire du terrain et les entreprises.

JL GOUTEL :

L'agriculture n'est pas que vivrière sur notre territoire.

P. SUZZARINI :

L'idée c'est qu'il y ait les 2. Le bassin de consommation couvre bien 200 000 habitants.

C. DIDIER :

la carte des sentiers a été ajoutée.

D. GAVILLON :

Maintenir l'offre de soins médicaux et para médicaux ; avec toutes les difficultés que cela implique, notamment au niveau du recrutement des soignants.

JL GOUTEL :

Comment se gère la cohabitation entre l'objectif de logement et le tourisme ? Attention au développement des AirBnB.

P. SUZZARINI :

Ce phénomène mérite effectivement une surveillance car délétère pour l'habitat permanent.

C DIDIER :

Taux de résidence secondaires limitée (27%) qui reste modéré. Un des objectifs d'ici la fin du mandat est de solliciter ces propriétaires pour offrir une offre de logements temporaires.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour l'ensemble de leurs contributions, qui éclairent le projet et le choix du Conseil Municipal pour l'avenir de Mens.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de faire évoluer le PADD de la manière proposé par le bureau d'étude et tel que partagé en séance.

Après validation des points d'ajustement sus cités et sans nouvelle demande de prise de parole, Monsieur le Maire clôture donc ce débat sur le PADD.

Il indique que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD puis que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexé le présent compte-rendu et le projet de PADD. Les élus du conseil municipal actent qu'un débat sur les orientations du PADD a bien eu lieu ce jour au sein du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois.